

# **Compte rendu de la séance du jeudi 04 novembre 2021**

Secrétaire(s) de la séance :  
Edith HILD

## **Ordre du jour :**

- PLUI : validation du PADD
- Changement de nomenclature comptable au 1er janvier 2022
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- St Nicolas

## **Informations diverses :**

- cérémonie du 11 novembre
- réfection des chemins

**Présents :** M. Maurice BARBEZANT, Mme Edith HILD, M. Aurélien CHARROIS, M. Jean-Paul BARBEZANT, Mme Nicole GENET, M. Dominique BARABAN, M. Jean-Paul CHARBONIER, M. Pierre BERTRAND

**Absents :** Mme Corinne ANDRE (procuration à M. Maurice BARBEZANT), M. Clément MARIN, M. Quentin CHARROIS

## **Délibérations du conseil :**

### **PLUi : PADD ( DE 2021 031)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un séminaire de sensibilisation des élus en octobre 2019, d'ateliers prospectifs ainsi que de réunions de travail avec les élus des 55 communes en octobre et novembre 2019, d'un questionnaire à destination des habitants du territoire ainsi que de plusieurs comités de pilotage.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes, en dehors des objectifs réglementaires :

Un Pays du Saintois...

### **1/ Volontaire pour faire valoir les solidarités, gage du bien vivre ensemble.**

**Orientation 1** : Promouvoir un cadre de vie attractif à travers une offre quotidienne (commerces, services à la population...) adaptée aux besoins de chacun.

**Orientation 2** : Miser sur le développement d'une économie de proximité pour dynamiser l'emploi local.

### **2/ Déterminé pour une identité rurale verte et partagée.**

**Orientation 1** : Pérenniser l'identité paysagère du Saintois tout en renouvelant son image

**Orientation 2** : Œuvrer en faveur d'une croissance mesurée et respectueuse des ressources du Saintois

**Orientation 3** : Construire une identité touristique autour des ressources agro-naturelles et patrimoniales du territoire

### **3/ Engagé pour relever les défis de la transition.**

**Orientation 1** : Protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois

**Orientation 2** : Opter pour un parti d'aménagement économe en espace et résilient

**Orientation 3** : Prendre parti dans la transition en s'engageant pour un développement durable

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

#### **Bâtiment ancien et rénovation :**

Difficulté de valoriser les bâtiments anciens car le coût d'aménagement est souvent trop élevé par rapport à du neuf. Il faudrait de grosses incitations pour le favoriser.

- Les propositions faites dans le PADD reprenant les grandes orientations du développement agro-écologiste vont à l'encontre de la survie des villages qui risquent de se vider.
- En matière de rénovation de bâtiments la CCPS doit montrer l'exemple.

- **Produits du terroir introduits dans les repas scolaires :**
  - Le coût d'introduction des produits du terroirs dans les repas pris au restaurant scolaire n'est pas toujours compatible avec les ressources des parents et/ou des communes.
- **Tourisme :**
  - Manque de signalétique, d'information de communication et d'animation.
  - Potentiel important mais pas valorisé. L'activité tourisme économique reste en projet sans déboucher sur une réalité. Ce serait un projet collectif nécessitant la mise en cohérence des acteurs, ce qui n'est pas évident à obtenir.
  - Manque d'orientation globale et de définition des produits touristiques. Difficultés pour fédérer les acteurs d'un même projet (exemple ouverture de points de vente).
  - La voie bleue appelle un développement des chambres d'hôtes et/ou des tables d'hôtes.
  - Manque de cohérence et d'entente entre les communes (marchés de Noël aux mêmes dates, développement anarchique des marchés)
- **Accueils investisseurs :**
  - Pour les investisseurs artisanaux, le processus de décision est beaucoup trop long et décourageants pour les porteurs de projets.
- **Incitations :**
  - Le texte fait état « d'encouragement, de facilitation ». Il conviendrait de préciser de quels encouragements on parle (aides financières ??)
- **Revitalisation des centres bourgs :**
  - Il n'y a pas que Vézelise dans le CCPS, il faut penser à revitaliser l'ensemble des villages.
- **Déchetterie :**
  - Les points d'apports volontaires sont de plus en plus saturés, ce qui prouve que le tri est effectif mais nécessite des relèves plus fréquentes pour éviter la dépose à côté des containers.
- **La PAC :**
  - Au niveau de la PAC, il y a contradiction entre sauvegarde de la biodiversité et industrialisation de l'agriculture.
- **Interaction entre CC :**

Nécessaire interaction entre les CC pour mieux répondre aux habitants des communes limitrophes (exemple déchetterie, bassin scolaire et investissement dans les gymnases).

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes ainsi qu'au Préfet du département.

## **CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE AU 1ER JANVIER 2022 ( DE 2021 032)**

### **• Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales peuvent, par délibération de leur Conseil Municipal, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

### **• Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 :**

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à

1 000,00 € TTC qui font l'objet d'un suivi globalisé (un n° d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- **Application de la fongibilité des crédits :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 313 108,51 € en section de fonctionnement et à 707 901,10 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 23 846,14 € en fonctionnement et sur 53 092,58 € en investissement.

Ceci étant exposé, vu l'avis favorable du comptable de la Trésorerie de Vandoeuvre en date du 26/10/2021, il vous est demandé de bien vouloir :

- **Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Commune de Laneuveville devant Bayon, à compter du 1er janvier 2022.
- **Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre à compter du 1er janvier 2022.
- **Article 3 :** calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'amortissement au prorata temporis.
- **Article 4 :** aménager la logique du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **Article 5 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Article 6 :** autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE ( DE 2021 033)**

Proposition d'ouvrir une ligne de crédit de 300.000 €

Exposé des motifs :

La commune a engagé des travaux importants pour

- Rénover le 22 grande rue et en faire la résidence du Puisot comportant 2 appartements
- Sécuriser la route traversant le village. Construction de 3 plateaux, entrées Est et Ouest du village paysagées.

Pour cela elle a bénéficié de subventions et a contracté un prêt de 175.000€ auprès de la Caisse de Crédit Agricole. Sur fonds propres elle a engagé 23 426,84€ pour la résidence et 143 308,40€ pour la sécurisation de la route dont 47 218,07€ de TVA dont elle sera remboursée en 2023 ;

Plan de financement construction des appartements résidence du Puisot :

- L'autofinancement a été possible grâce à un prêt de 175.000€ contracté auprès de la caisse de crédit Agricole (18 ans et deux années max de remboursement différé du capital)

HT	TVA	TTC
<b><i>ACHAT (Rappel)</i></b>		<b><i>14 110,00 €</i></b>

<b>DEPENSES Marché</b>	<b>411 942 €</b>	<b>82 388 €</b>	<b>494 330 €</b>

<b>DEPENSES annexes hors achat (diag, CSPS, branchements,assainissement....)</b>	<b>15.444 €</b>	<b>3089 €</b>	<b>18.533 €</b>
--	-----------------	---------------	-----------------

<b>TOTAL Hors Achat</b>	427.386 €		<b>512.863 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	29.450 €		<b>29.450 €</b>
<b>EMPRUNT</b>	175.000 €		<b>175 000€</b>
<b>TOTAL SUBVENTION</b>			308.812 €
<b>Dont SUBVENTION DEPARTEMENT</b>	108 000,00 €		108 000,00 €
<b>Dont SUBVENTION DETR</b>	157 612,00 €		157 612,00 €
<b>Dont SUBVENTION CLIMAXION</b>	42 800,00 €		42 800,00 €
	<b>427.386 €</b>	<b>85.477 €</b>	<b>512.863 €</b>

- Plan de Financement de la sécurisation de la route :

HT	TVA	TTC
----	-----	-----

<b>DEPENSES</b>	<b>236 090,33 €</b>	<b>47 218,07 €</b>	<b>283 308,40 €</b>
-----------------	---------------------	--------------------	---------------------

<b>AUTOFINANCEMENT</b>	96 090,33 €	47 218,07 €	143 308,40 €
<b>SUBVENTION DETR</b>	100 000,00 €		100 000,00 €
<b>AMENDES DE POLICE</b>	40 000,00 €		40 000,00 €
	<b>236 090,33 €</b>	<b>47 218,07 €</b>	<b>283 308,40 €</b>

D'autre part, la commune doit avancer l'ensemble des fonds. En effet, ce n'est que sur présentation des dépenses éligibles faites et certifiées par le Trésorerie qu'il est possible de demander le versement de ces subventions.

En conséquence, compte tenu du manque de liquidité, il est indispensable de faire appel à un relais de trésorerie pour assurer les paiements durant cette période.

C'est pourquoi le Maire a pris contact avec la Caisse de Crédit Agricole qui est en mesure d'ouvrir une ligne de trésorerie de 300 000 € selon les modalités suivantes :

Ligne de trésorerie à taux variable

- Montant : 300 000.00 €
- Type échéance : Trimestrielle
- Index : Euribor 3 Mois journalier
- Valeur de l'index : -0.54 % à Octobre 2021
- Taux client : 0.45 %
- Taux plancher : 0.45 %
- Durée : 12 mois
- Montant de la commission d'engagement : 450.00 €.

La ligne de crédit est à disposition de la Commune qui utilise les sommes dont elle a besoin pour assurer sa trésorerie au fur et à mesure des dépenses. Les intérêts ne courrent que sur la somme réellement dépensée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en place de cette ligne de trésorerie.

## **FETE DE LA SAINT NICOLAS 2021 ( DE 2021\_034)**

A l'occasion de la Saint Nicolas, une animation et un goûter sont prévus par le Foyer rural le samedi 4 décembre.

La Commune s'associe à cette manifestation et décide d'offrir, à chaque enfant jusqu'à 10 ans, une carte cadeau "decathlon" d'une valeur de 15 € ainsi qu'un chocolat (ces dépenses seront mandatées au 6232).

De plus, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention supplémentaire de 150 € au foyer rural (en attente d'un courrier de demande) afin de l'aider à organiser cet événement.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **- Cérémonie du 11 novembre :**

La Commémoration de l'Armistice aura lieu le jeudi 11 novembre à 11h à la mairie de Laneuveville devant Bayon en collaboration avec la commune de Léménil Mitry.

La cérémonie sera suivie d'un temps convivial durant lequel seront honorés les diplômés de l'année.

### **- Réfection des chemins :**

Les chemins sont très abîmés par endroit et le Maire propose d'utiliser le rabotage de la route pour reboucher les trous. Après discussion, du rabotage sera déposé par les agriculteurs aux abords des endroits à refaire, l'agent technique sera alors chargé de le répandre. Cette solution est provisoire en attendant le retour des beaux jours. En effet, le compactage du rabotage n'est pas conseillé avant le printemps.

Edith HILD  
1<sup>ère</sup> adjointe